

Procès-Verbal du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19 heures 30, en application des articles L. 2121- 7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune du Mont-Saint-Adrien, présidé par Monsieur Jean-Philippe AMANS, Maire.

PRÉSENTS :

Jean-Philippe AMANS	Lylia BELLAMY	Stéphane COIFFIER	Réjane CARBONNET
Christophe BOURET	Frédéric SOMBRET	Patrick VINCENT	Luis FERNANDES
Marie MOREAU	Claude FERET	Olivier PAGE	Dominique DANIEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Annie HUGER	Donne pouvoir à	Stéphane COIFFIER
René WALSKI	Donne pouvoir à	Réjane CARBONNET
Catherine GUERIN	Donne pouvoir à	Jean-Philippe AMANS

ABSENTS NON EXCUSÉS : 0

Quorum : 8 Conseillers présents : 12 Nombres de votes : 15 Abstention :0

Mme DANIEL Dominique a été élue secrétaire de séance.

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet 2023.

2) Délibération fixant la délégation des décisions d'admission en non-valeur

Vu le Décret no 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et en conséquence de recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non- valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

D'après l'article D. 2122-7-2. du CGCT, le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30o de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté, et rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Le Maire tient par ailleurs à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'octroi de la délégation des décisions d'admission en non-valeur des titres inférieurs à 100 euros inclus.
- le maire s'engage à présenter au moins une fois par an les décisions des créances admises en non-valeur ainsi que ses motifs et ses pièces justificatives sur demande.

Après délibération, les conseillers adoptent cette délibération à l'unanimité.

3) Travaux de gestion des eaux pluviales au hameau de Rome

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 16 mai dernier, il avait expliqué la nature des travaux projetés au hameau de Rome afin d'y améliorer l'écoulement des eaux pluviales. Pour mémoire, ces travaux consistent en :

- Ouverture d'une canalisation existante obturée avec le temps au niveau de sa sortie dans la plaine
- Elargissement des fossés existants sur 280ml avec création de redents
- Augmentation de la taille des avaloirs
- Traversées de voirie sous la route départementale à renforcer
- Création d'un fossé parallèlement à la route départementale sur 20m linéaires en direction de Savignies
- Enfin dans la partie terminale, création sur 25 mètres linéaires d'un fossé remplaçant la conduite actuelle afin de déverser les eaux pluviales dans les bois.

Le 16 mai dernier, le conseil municipal avait autorisé la présentation de ce programme au conseil communautaire.

Lors de la séance du conseil communautaire du 25 mai 2023, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a approuvé son programme d'investissement en matière d'eaux pluviales pour l'année 2023. Dans le cadre de ce programme, la CAB a retenu notre opération d'aménagement de gestion des eaux pluviales au hameau de Rome.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CAB.

Le montant total des travaux s'élève à 36 652.29 € TTC, la CAB prend en charge la TVA et participe à hauteur de 50% du montant des travaux soit : 21 380.50 €

La commune devra s'acquitter auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre du fonds de concours de la somme de 15 271.79 € dont la moitié sera à verser avant le démarrage des travaux, le solde sera versé après établissement du décompte général et définitif de l'opération.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement et le lancement de cette opération
- de préciser que le financement de cette opération est prévu au budget 2023 (opération n° 389)
- de procéder au paiement des titres de recettes qui seront présentés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

4) Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 09/06/2023

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par l'adjoint technique pour une procédure d'avancement de grade et que la première étape à respecter pour la mener à bien consiste en la fixation des ratios d'avancement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<i>C</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal 2^e classe</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint technique principal 2^e classe</i>	<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal 2^e classe</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif principal 2^e classe</i>	<i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i>	<i>100 %</i>

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

5) Expérimentation du compte financier unique au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire expose les grands principes de cette expérimentation :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre à titre expérimental par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires à compter de l'exercice 2022. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal de la collectivité et s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le comptable du SGC de Beauvais et le conseiller aux décideurs locaux.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, la commune propose de se porter candidate à l'expérimentation du compte financier unique au 1^{er} janvier 2024.

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis de la commune sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et

les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes.

Un modèle de convention État / collectivité pour les expérimentateurs de la vague 3 selon le calendrier fixé par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a été adressé aux conseillers municipaux par mail avant la tenue du conseil municipal

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer la convention CFU avec la DGFIP ainsi que les autres documents relatifs à l'objet susvisé.

6) Révision du pacte financier et fiscal du 14 novembre 2017

M. Le Maire rappelle qu'introduit par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014, le pacte financier et fiscal (PFF) doit être mis en œuvre par tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de ville avec l'Etat.

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis a adopté un pacte financier et fiscal.

Selon le III de l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Un pacte financier et fiscal vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres d'un EPCI. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours (FDC) ou de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ».

La loi de finances pour 2020 a modifié en profondeur les critères de répartition de la DSC. Après avoir reconduit en 2020 et 2021, par dérogation, les montants de DSC de 2019, le conseil communautaire a révisé et actualisé le PFF par délibération du 17 décembre 2021, pour modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Par ailleurs, le conseil communautaire a créé et actualisé des dispositifs de fonds de concours (fonds de concours Voirie, fonds de concours petit patrimoine et fonds de développement communautaire).

Enfin, les travaux de refonte du PFF ont été menés au cours des années 2022-2023. En particulier, les critères de répartition de la DSC et la pondération retenus sont désormais les suivants :

Dotation de Solidarité Communautaire	
<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
Potentiel financier par habitant (DGF)	20 %
Revenu par habitant (INSEE)	20 %

Superficie	10 %
Longueur de voirie dans le domaine communal	10 %
Part fixe forfaitaire	20 %
Pertes DNP	20 %
Total	100 %

Vu la loi de finances pour 2020 en date du 28 décembre 2019 et notamment l'article 256 modifiant les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.5211-28-4,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal de l'agglomération du Beauvaisis,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17/07/2020 et du 28/06/2021 reconduisant par dérogation les montants de dotation de solidarité communautaire de 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2021 portant révision et actualisation du pacte financier et fiscal et modifiant les critères et règles de répartition de la dotation de solidarité communautaire, les autres dispositions du pacte financier et fiscal restant inchangées,

Vu la délibération du conseil communautaire du 06/07/2023 relative à la révision du pacte financier et fiscal du 14/11/2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 11/12/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération du conseil municipal du 16/12/2021 relative à l'actualisation du pacte financier et fiscal,

Considérant les travaux de refonte du pacte financier et fiscal menés conjointement entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et ses communes membres, au cours des années 2022 et 2023,

Considérant que le pacte financier et fiscal révisé adopté en conseil communautaire le 6 juillet 2023 prévoit qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le pacte financier et fiscal révisé ci-joint à la délibération.

7) Création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc, afin de faire face à une surcharge de travail au secrétariat, de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 02/10/2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » et à qui les tâches confiées seront les suivantes : le classement des dossiers d'urbanisme par adresse, l'élaboration des tables décennales de l'état civil, le rangement des registres des arrêtés du maire, le rangement des registres des délibérations du conseil municipal...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 5134-19-1 à L5134-34 et D 5134-14 à D 5134-50-8,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Article 1 :

Décide de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 02/10/2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Le co-contractant est embauché en qualité d'adjoint administratif pour des activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits, entre autres le classement des dossiers d'urbanisme par adresse, l'élaboration des tables décennales de l'état civil, le rangement des registres des arrêtés du maire, le rangement des registres des délibérations du conseil municipal.(voir fiche de poste jointe)

Article 2 :

Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Article 3 :

Précise que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.

Article 4 :

Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 5 :

Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement (signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée).

Article 6 :

Autorise si nécessaire l'inscription au budget des crédits correspondants.

8) Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'Activités 2022

Monsieur Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Les conseillers l'ont par ailleurs reçu en amont du conseil par voie informatique.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

9) Questions diverses**➤ Information sur la rédaction des lignes directrices de gestion**

M. Le Maire explique que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a donc élaboré les lignes directrices de gestion de la collectivité, définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels et qu'il a pris, après avis du Comité Social Territorial intercommunal dans sa séance du 06/07/2023, un arrêté permettant de les rendre exécutoires, le 1^{er} juillet 2023.

M. Le Maire précise que ces lignes directrices de gestion visent à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Pour finir, M. Le Maire précise que les date et modalités de communication aux agents choisies sont : transmission avec le bulletin de paie du mois de juillet 2023 conjointement avec le rapport social unique 2022.

➤ **Information sur les travaux des sanitaires de l'école**

Le planning est respecté, les sols carrelés démarrent en début de semaine, la structure du faux plafond aussi. Les lots électricité et plomberie sont bien avancés, les menuiseries extérieures sont terminées, les menuiseries avec habillage bois sont prévues début novembre normalement. A priori en avance sur le planning initial.

La peinture plafond de la partie préau est à prévoir pendant les congés de la Toussaint.

Il y aura, en concertation avec le directeur de l'école, le déménagement de l'accès à la salle de classe par la salle associative pour permettre la suite des travaux dans le préau.

➤ **Organisation de la balade de Noël, animations de Noël**

La commune organisera l'évènement et demandera aux différentes associations si elles souhaitent participer à l'animation de ces festivités de fin d'année. Stéphane, Olivier et Patrick se chargent de fédérer les bonnes volontés.

Sa tenue est prévue le 2 décembre.

➤ **Reconduction de l'opération Sapins de Noël**

Le conseil municipal se prononce en faveur de la reconduction de cette opération.

➤ **Transmission de la lettre d'information n°16 du Plui-Hm**

- Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour savoir si l'un d'entre eux pouvait faire office de **photographe** pour couvrir les différentes animations de la commune et illustrer le bulletin municipal ou le site de la commune : Marie Moreau se propose de le faire pour les prochains évènements.

➤ **Monsieur le Maire présente le devis pour la fourniture et la pose d'une main courante sur platines :**

Pour faire suite à la remarque de M. Vincent Patrick, M. Le Maire a demandé que soit chiffrée une main courante de fabrication identique à la précédente en ensemble thermolaqué gris anthracite pour faciliter l'accès à la mairie. Le devis porte sur un montant de 384€ TTC. M. Le

Maire demande l'autorisation aux conseillers de signer le devis et de faire poser la rambarde.
Le devis est accepté.

➤ **Réparation du bouldrome**

M. Page propose de remettre en état le bouldrome qui se dégrade. Cette proposition emporte l'assentiment général.

La séance a été levée à 21H09.

Le Maire, Jean-Philippe AMANS

La secrétaire de Séance, Dominique DANIEL